BOUGIVAL

ARRETE PORTANT DELEGATION A MONSIEUR ARNOLD PELLIGRI, 4ème Adjoint au Maire N° 2024/102

Nous, Luc WATTELLE, Maire de la commune de Bougival ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux adjoints et aux membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03 en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté n°2023-322 portant délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Arnold PELLIGRI en matière de police de la circulation et du stationnement et de permission de voirie ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Arnold PELLIGRI, 4ème Adjoint, du 15 avril au 19 avril 2024 inclus.

ARRETONS

Article 1er : Du 15 avril au 19 avril 2024 inclus, **Monsieur Arnold PELLIGRI, 4ème Adjoint au maire,** est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation de fonctions pour :

- Les actes ou décisions d'urbanisme dont les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les déclarations d'intention d'aliéner ;
- Les arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L.3213-2 du Code de la santé publique ;
- Les pièces comptables : bons de commandes, mandats-titres de recettes, bordereaux et tout document à caractère budgétaire ou financier ;
- Les arrêtés de circulation et de stationnement ;
- Les permissions de voirie ;
- Les procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les arrêtés d'occupation du domaine public ;
- Les arrêtés et actes traitant de la gestion du personnel communal aussi bien pour les agents relevant du droit public que du droit privé ;

- Les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature, au domicile ou aux états de faits concernant les personnes physiques ;

Article 2 : Le présent sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur/ Arnold PELLIGRI
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville
- Monsieur le Préfet des Yvelines,

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bougival, le 27 MARS 2024

Le Maire,

Luc WATTELLE

Signature de l'intéressé :